
Cour d'Appel de Dakar

Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar

Siège

Dakar le, jeudi 17 avril 2025

CONTESTATIONS DE SAISIE

AUDIENCE DU 18.04.2025

PRESIDENT: M. Cheikh MBACKE GUISSSE

MEMBRES

GREFFIER: Me Ndéye Aïssatou FALL

AFFAIRES NOUVELLES

N°	N° RÔLE	DEMANDEURS	CONSEIL (DEMANDEURS)	DÉFENDEURS	CONSEIL (DÉFENDEURS)	RESULTATS
1.	255/2025	1)La Société Nationale des Habitations à Loyers Modérés dite SN-HLM	Me Bidjélé FALL, avocat à la cour dakar	Moussa DIOP, et autres	Me Ababacar CISSE, avocat à la cour dakar	R 02/05/2025 communication dossier Me FALL à Me GUEYE et observations c/tous
2.	256/2025	1)La CBAO Groupe Attijariwafa Bank SA	Me Cheikh CISSE, avocat à la cour dakar	Maguette TALL , LO, Sté ORANGE FINANCE MOBILE SENEGAL SA et autres	Me Assane Dioma NDIAYE, avocat à la cour dakar	R 02/05/2025 régularisation constitution de Me SARR et Associés, communication dossier Me Assane D. NDIAYE à Me Guédel NDIAYE et observations c/tous
3.	257/2025	1)LA CBAO ATTIJARIWAFABANK SA	Me Cheikh CISSE, avocat à la cour dakar	Maguette TALL LO, La Sté ORANGE FINANCE MOBILE SENEGAL SA	Me Assane Dioma NDIAYE, avocat à la cour dakar	R 02/05/2025 pour communication Me CISSE à Me Guédel NDIAYE et Ass. Et SCP François SARR et Associés (qui doit régulariser sa constitution) éventuelles observations c/ défendeurs
4.	258/2025	1)MONSIEUR AMADOU		MONSIEUR ALIOU		déclarons la procédure

		MAGUETTE SARR		THIAO		irrecevable en l'état
5.	259/2025	1)L'Agence Nationale Chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux dite APIX SA	SCP CISSE et KEBE, avocats à la cour dakar	Ibrahima GUEYE et Khady GNIGUE et autres		R 02/05/2025 observations SOW et Associés
6.	260/2025	1)Société Africaine tous Travaux Aménagement Réalisation en abrégé SATTAR BTP SA	SCP LEXILAB	Samba THIAM et 214 autres		R 02/05/2025 régularisation constitution Me Samba AMETTI et éventuelles observations
7.	261/2025	1)AMK CONSOMMABLES MEDICAUX SUARL	Me Abdourahamane DIALLO, avocat à la cour dakar	Fatoumata Banel KEITA et autres		R 02/05/2025 production acte de saisie et de renonciation à la charge de la demanderesse éventuelles observations Me SAWARE
8.	262/2025	1)Bangaly Niamady MBINTHE	Me Mamadou SOW, avocat à la cour dakar	Babacar DIOUF DANFAKHA - Omar SOW dit BARRON, Yankhouba CAMARA et autre		D 02/05/2025
9.	263/2025	1)BANQUE SAHELO- SAHELIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE BSIC SENEGAL	Me BOUBACAR KOITA ET ASS AVOCAT A LA COUR DAKAR	MONSIEUR ABENALDO CHAVES FERREIRA		R 02/05/2025 communication du dossier Me DIONGUE au tiers saisi ; production acte de saisi contenant les déclarations des tiers saisis, à la charge de KOITA et Associés, éventuelles observations des défendeurs et des tiers saisis
10	264/2025	1)ZELTEX SENEGAL SA		DGID		R 25/04/2025 communication dossier

DELIBERES

N° ordonnances	Affaires	Décisions
131/2025	140/2025 Idrissa WADE DIACK <i>Me Lamine MBODJ, Avocat à la Cour, Dakar</i> <u>Contre</u> Société ITAMAX SUARL	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard d'Idrissa WADE DIACK et de la société ITAMAX SUARL, par défaut réputé contradictoire à l'encontre des autres défendeurs, en matière de contentieux de l'exécution et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Recevons l'action ; <u>Au fond ;</u> - Disons que la saisie-vente pratiquée par la société ITAMAX SUARL par exploit du 03 janvier 2025 est sans objet ; - Mettons les dépens à la charge de ladite société ; le tout en application de l'article 95 de l'AUPSRVE 81 et 250 CPC
44/2025	141/2025G Ousmane CISSE <i>Me KAYOSSI, Avocat à la Cour, Dakar</i>	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement, sur difficultés d'exécution et en premier ressort ;

		<u>Contre</u> Société FDV SARL <i>Me Mouhamadou Gael BA, Avocat</i> <i>à la Cour, Dakar</i>	<u>En la forme ;</u> - Recevons l'action ; <u>Au fond ;</u> - Ordonnons la continuation des poursuites sauf paiement de la créance en six (06) mensualités égales à compter du 01^{er} juin 2025, sans nouveau référé ; - Condamnons le demandeur aux dépens ;
60/2025	142/2025G	Fatou Saliou NIANG <i>Me Ibrahima MBENGUE, Avocat</i> <i>à la Cour, Dakar</i> <u>Contre</u> Papa Alassane GUEYE	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement, sur difficultés d'exécution et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Recevons l'action ; <u>Au fond ;</u> - Ordonnons la continuation des poursuites sans délai ni nouveau référé ; - Mettons les dépens à la charge de la demanderesse ;
61/2025	143/2025G	La Société SERTEM <i>Mes Soukeyno LO-Borso POUYE,</i> <i>Avocats à la Cour Dakar</i> <u>Contre</u>	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement, sur difficultés d'exécution et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u>

		Abdoulaye GAYE <i>Me Birahim GUEYE, Avocat à la Cour, Dakar</i>	- Recevons l'action ; <u>Au fond ;</u> - Déboutons la société SERTEM SA de sa demande ; - Ordonnons en conséquence la continuation des poursuites sans délai ni nouveau référé ; - Mettons les dépens à sa charge ;
113/2025	144/2025	La Société Unipersonnelle AFRICA Lifestyle Sénégal SAU <i>Me Serigne DIONGUE, Avocat à la Cour, Dakar</i> <u>Contre</u> Fatoumata Binette SALL, La Société Générale Sénégal SA et Autre <i>SCM LEXISEN, Avocats à la Cour</i>	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement en matière de contentieux de l'exécution et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Recevons l'action ; <u>Au fond ;</u> - Déclarons bien fondé le moyen tiré de la caducité de la saisie-attribution de créances pratiquée le 24 décembre 2024 par Fatoumata Binette SALL sur les avoirs de la Société Africa Lifestyle Sénégal SUARL ; - Déclarons caduque ladite saisie attribution de créances ; - Ordonnons en conséquence sa mainlevée ; - Déboutons la société Africa lifestyle Sénégal SUARL de sa demande en paiement ; - Ordonnons l'exécution provisoire de la présente décision ;

			- Condamnons Fatoumata Binette SALL aux dépens ; le tout en application des articles 1-14, 1-16, 160 de l'AUPSRVE, 81, 250 CPC, 122 du COCC.
--	--	--	---